



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



ARRETE 2026/0851/PM

**Portant sur une autorisation
de mise en service d'un appareil de levage « GRUE 2 »
Chantier « Le Clos René » LA GUIBAUDE
Avenue du Général de Gaulle – Rue de la Gare – 83210 LA FARLEDE
« Construction de logements - 31 villas »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2, L. 2213-4, L. 2213-6 et L. 2215-21;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.112-1 et suivants;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juin 1993 portant sur les grues à tour;

VU le Code du Travail, dans sa partie réglementaire, quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre III: Équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection ;

VU la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes, et réglementation technique ;

VU les Décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage;

VU le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, transposition de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE;

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour;

VU les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1er avril 2005 portant sur les vérifications des appareils et accessoires de levage, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour;

VU les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte sur les constructions et annexes;

VU la norme NF EN 14439 "appareils de levage à charge suspendue - Sécurité - Grues à tours" de 2006, révisée sous la forme NF EN 14439+A2;

VU la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues;

VU l'arrêté municipal N° 2020 PM/ DGS/ 042 du 09/09/2020 portant réglementation générale de montage et de mise en service sur le territoire de la commune de La Farlède des appareils et accessoires de levage de type grues ;

VU les Permis de Construire du N° 083 054 24 00061 au N°083 054 24 00091 du 26/05/2025.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur **FELGUEIRAS Pedro**, conducteur de travaux de la **société COMET PACA** sise, ZA ST ESTEVE – 13360 ROQUEVAIRE.

CONSIDERANT le rapport de vérification de l'appareil émis par le bureau de contrôle **VERITAS EXPLOITATION SAS** en date du 07/07/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1

A la date de la notification du présent arrêté,

Monsieur FELGUEIRAS Pedro Conducteur de travaux de l'entreprise **COMET PACA**

Est autorisé, sous son entière responsabilité, à procéder à la **mise en service de l'appareil de levage (GRUE)** :

- Désignation : **Grue à tour 2**
- Marque : **POTAIN**
- Type : **MDT 219 J8**
- N° de châssis : **613724**
- Année de fabrication : **2019**
- Date de 1^{ère} mise en service : **2019**
-

Pour le chantier :

Lieu-dit « Chantier « Le Clos René » LA GUIBAUDE

Avenue Général de Gaulle – Rue de la Gare – 83210 LA FARLEDE

ARTICLE 2

La délivrance de cette autorisation de mise en service ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer, d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs, monte-charges; notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part, à toute réglementation ou procédure administrative.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède

Le Maire,

Yves PALMIERI